

ARRÊTÉ N° 02 - 2025
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune
Le Vendredi 11 avril 2025 – "La Nuit est Belle"

La Maire de LÉAZ,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'évènement « la nuit est belle ! », extinction des communes du Grand Genève la nuit du 11 avril 2025,

CONSIDÉRANT que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

Pour participer à l'évènement « La Nuit est Belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 11 avril 2025 au samedi 12 avril 2025.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Site internet de la commune
- Page Facebook
- Boîtes aux lettres

Article 2 :

La commune fait le choix de mettre en œuvre la solution d'interruption de l'éclairage public consistant à utiliser la chaîne communicante des compteurs Linky exploités par Enedis pour procéder au non-allumage. Dans le cadre de cet évènement, les modalités techniques d'extinction de l'éclairage public étant de nature expérimentale, Madame la Maire informe qu'Enedis ne saurait garantir une réussite à 100% de l'extinction en cas d'erreur dans es références des PDL communiquées par la commune à Enedis ou dans la réalisation des téléopérations.

Article 3 :

Madame la Maire de Léaz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thoiry ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du SIEA.

A LÉAZ, le 17 janvier 2025.



Christine BLANC
Christine Blanc
Maire de Léaz